

...), le médicament (au-delà de 30 %) ou l'équipement de bureau. <http://blogs.lesechos.fr/strategie>

SPORT BUSINESS LA FEMME

La passionaria du droit d'exploitation

L'Assemblée nationale venait à peine de voter le projet de loi sur l'ouverture du marché des jeux en ligne, étendant au passage le droit de propriété des organisateurs sportifs à cette nouvelle activité, que la cour d'appel de Paris confirmait avec force ce droit d'exploitation dévolu aux fédérations, ligues et clubs. Le 14 octobre, elle confirmait la condamnation d'Unibet, prononcée le 30 mai 2008 par le tribunal de grande instance de Paris à la demande de la Fédération française de tennis (FFT) pour parasitisme commercial, y ajoutant aussi la contrefaçon. L'objet du litige : l'organisation de paris sur le tournoi de Roland-Garros, sans l'accord préalable de la fédération et en utilisant les marques distinctives des Internationaux de France. Subtilement, la Cour a même été jusqu'à préciser que ce n'était pas



Fabienne Fajgenbaum.

sur les résultats des matchs (qui pourraient être considérés comme des éléments d'information) que les paris étaient construits, mais bien sur « l'aléa » sportif, c'est-à-dire la compétition elle-même. Par cet arrêt, la justice « sanctuarisait » le fait que toutes

les activités économiques liées à une manifestation sportive étaient réservées aux organisateurs de cette dernière. Un succès retentissant pour Fabienne Fajgenbaum, avocate spécialisée dans la propriété intellectuelle et la concurrence tombée dans la marmite du sport avec Jean-Claude Killy lors des Jeux d'Albertville 1992. Conseil du Comité olympique français, elle a convaincu le mouvement sportif de défendre bec et ongles ce droit d'exploitation si protecteur que les organisations sportives de toute l'Europe commencent à nous l'envier.

P. B.

L'ACCORD

Allianz proroge son circuit de golf

En plein basculement de la marque trois golfeurs et une aide au